

Fiche de données de sécurité: Kitz® Aéro 10 Désodorisant/Purifiant

I. Identification	
1. Désignation commerciale	Kitz® Aéro 10 Désodorisant/Purifiant
2. Utilisation	Assainisseur d'air
3. Responsable de la mise sur le marché	KITZ International Espace Gambetta 2 rue gambetta 77200 Avon Tél: 01 64 22 40 70 Fax: 01 64 22 41 08
4. En cas d'urgence	Pompiers: 17 SAMU: 15
II. Composition et information sur les composants	
1. Nom ou nature chimique	Eau Huile de pin Huile de coque de riz Huile de ricin Extraits de résine de pin Limonène Fragrance naturelle
2. Composant(s) pouvant présenter un danger	Néant
III. Identification des risques	
1. Pour l'homme	Voir point XI
2. Pour l'environnement	Voir point XII
IV. Mesures de premiers secours	
1. En cas de projection oculaire	Rincer abondamment avec de l'eau pendant 15mn. Consulter un spécialiste si l'irritation persiste.
2. En cas de contact cutané	Néant
3. En cas d'ingestion	Ne pas faire vomir. Consulter d'urgence un médecin auquel on montrera l'étiquette.
V. Mesures de lutte contre l'incendie	
1. Moyens d'extinction recommandés	Tous moyens peuvent être utilisés
2. Mesures particulières de protection	Néant

3. Risques résultants de l'exposition aux produits de combustion	Néant
VI. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle	
1. Protection individuelle	Port de gants et de lunettes de protection conseillé en usage professionnel
2. Protection de l'environnement	Aucune donnée disponible
3. Méthodes de nettoyage	Eponger le produit et rincer la surface d'épandage. En cas de déversement très important, éliminer dans des récipients.
VII. Stockage et manipulation	
1. Précautions de manipulation	Port de lunettes et de gants de protection conseillé en usage professionnel. Ne pas utiliser sur une surface chaude ou ensoleillée
2. Conditions de stockage	Stocker à l'abri de la lumière et dans un endroit frais. Craint le gel. A conserver bouchon fermé.
VIII. Contrôle de l'exposition / protection individuelle	
1. Mesures individuelles de prévention et de protection	Prévoir une douche oculaire si usage professionnel.
2. Mesures générales de protection et d'hygiène	Port de lunettes et de gants de protection conseillé en usage professionnel
3. Valeurs limite d'exposition	Aucune connue
IX. Propriétés physico-chimiques	
1. Etat physique	Liquide
2. Caractères organoleptiques	-
3. pH	Maxium 10
4. Solubilité	Aucune donnée disponible
5. Coefficient de partage	Aucune donnée disponible
6. Pression de vapeur	Aucune donnée disponible

7. Densité relative	Aucune donnée disponible
8. Inflammation et explosion	Non concerné
9. Autres données	Néant
X. Stabilité et réactivité	
1. Stabilité	Stable en conditions normales d'utilisation
2. Conditions à éviter	Aucune donnée disponible
3. Matières à éviter	Oxydants forts, acides forts
4. Produits de décomposition dangereux	Aucune donnée disponible
XI. Informations toxicologiques	
1. Irritation cutanée aiguë (OCDE 402)	Néant
2. Irritation oculaire aiguë (OCDE 405)	Légèrement irritant
XII. Informations écotoxicologiques	
Biodégradabilité Le produit est biodégradable à 100% Norme CEE 84/449 annexe V méthode C5 L 1984 Essai de Sturm modifié 100% en 8 jours à 10 mg/L 100% en 4 jours à 20mg/L	
XIII. Conseils d'élimination	
Néant	
XIV. Transport	
En l'état de la réglementation : Produit non dangereux	
XV. Informations réglementaires	
1. Fiche de données de sécurité	En date du 26/12/2006
2. Etiquetage CEE	-
3. Prescriptions nationales	Non concerné
XVI. Autres informations	

Cette fiche tient compte des risques potentiels, liés à l'utilisation et la manipulation normale de la préparation concernée sous sa forme concentrée. Les informations présentes dans cette fiche sont basées sur l'état actuel de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée.

L'utilisateur n'est en aucun cas dispensé de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité ; il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Nota : L'ensemble des informations réglementaires mentionnées a pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent ; cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive.